

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°23P039

Vu l'élection le 11 février 2023 de Madame Nadège ANCHISI en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire,

DELEGATION DU MAIRE

ARRÊTE

à

**Madame
Nadège ANCHISI
Sixième Adjoint
au Maire**


annule et remplace l'arrêté
2023P025 suite erreur
matérielle

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Nadège ANCHISI, 6^{ème} Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre des actions de sauvegarde du patrimoine
- Interlocutrice de la politique de l'habitat à la Maison de l'Habitat
- Représenter le Maire au sein des commissions d'attribution de logement
- Préparer et présider les recrutements en lieu et place du Maire

ARTICLE 2 : La délégation accordée à Madame Nadège ANCHISI, dans ces domaines, entraîne délégation de signature.

ARTICLE 3 : Spécimen de signature



ARTICLE 4 : Madame Nadège ANCHISI représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Madame Nadège ANCHISI sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 16 février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 16/02/2023

- de sa mise en ligne le : 16/02/2023

- de sa notification le : 16/02/2023

Notification à l'intéressée le : 16.2.23
Signature :

